

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

## Du 15 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Sainte-Eulalie-en-Born, régulièrement convoqué le 2 novembre 2023, se réunit à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur COMET Bernard, Maire.

Présents : M. COMET Bernard, M. CAPDEPUY Jean Jacques, Mme GARDON Christine, Mme QUEREJETA Sandra, M. RAMAZEILLES Alain, M. SESCOUSSE Alain, Mme DESTENAVES Marion, Mme SÉRÈS Agnès, M. ALEXANDRE Pascal, Mme BARIS Sophie, M. OLHASQUE Thomas.

Absents excusés : M. BEQUERY Christophe a donné pouvoir à M. le Maire, M. MAHÉ Cyril a donné pouvoir à Mme QUEREJETA Sandra, M. MONTIEL Samuel a donné pouvoir à Mme DESTENAVES Marion, Mme LEMIERE Stéphanie.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00.

Conformément à l'article L 2121.15 du C.G.C.T., Mme. DESTENAVES Marion est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2023 :

Aucune observation

Le procès-verbal du 25 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance est conforme à la convocation, cependant le point n°9 a été rajouté.

- 1 – Tarif mairie 2024.
- 2 – Tarif port 2024.
- 3 – Tarif navigation 2024.
- 4 – Tarif camping 2024.
- 5 – Tarif cantine 2024.
- 6 – Commune – créances éteintes.
- 7 – Commune – DM 1.
- 8 – Acquisition d'un bien par exercice de droit de préemption – demande de rachat par l'EPFL Landes Foncier – portage foncier et financier.
- 9 – Occupation du bien 52 Place de l'Eglise – 40200 Sainte-Eulalie-en-Born.
- 10 – Questions diverses.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur l'ordre du jour : pas d'observation. Il est donc adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de passer aux questions inscrites à l'ordre du jour.

# 1 – Tarif mairie 2024.

Monsieur CAPDEPUY Jean Jacques propose au Conseil Municipal de voter les tarifs communaux pour l'année 2024.

Les membres du Conseil municipal ont décidé d'augmenter les tarifs que sur les points suivants :

- Les remorques déchets verts
- La Cabane Bourreut
- Les food-truck
- Le camion pizza
- Les camping-cars

Concernant le tarif des baux commerciaux pour l'année 2024. Ils seront augmentés conformément à l'article de révision et index en vigueur inscrit dans chaque bail.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CAPDEPUY Jean Jacques et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

↳ Décide de fixer les tarifs communaux 2024 suivant les montants des tableaux ci-dessous

DESIGNATION	Tarifs	Tarifs
	2023	2024
<b>CIMETIERE</b>		
Concession, le m <sup>2</sup> pour 30 ans	16,00 €	16,00 €
Columbarium, pour 30 ans	680,00 €	680,00 €
Cavurne, pour 30 ans	470,00 €	470,00 €
<b>REMORQUE</b>		
Remorque pour déchets verts	42,00 €	45,00 €
<b>PHOTOCOPIES</b>	0,20 €	0,20 €

<b>BÂTIMENTS</b>		
* Cabane Bourreut	2 150,00€	2 200,00 €
* Grange	90,00 €	90,00 €
* Hall du Lac (+ participation à l'ASE)	110,00 €	110,00 €
* Centre Marie Bailli		
Journée	90,00 €	90,00 €
Demi-journée	60,00 €	60,00 €
* Bâtiment des associations (+ participation au rugby club)		
Membres du rugby club	85,00 €	85,00 €
Habitants de la Commune	110,00 €	110,00 €
* Salle des Fêtes		
. Habitant commune		
Location	135,00 €	135,00 €
Supplément chauffage	160,00 €	160,00 €
Caution	420,00 €	420,00 €
. Habitant hors commune		
Par jour	500,00 €	500,00 €
Jour supplémentaire	150,00 €	150,00 €
Supplément chauffage	160,00 €	160,00 €
Caution	420,00 €	420,00 €
<b>CIRQUES</b>	80,00 €	80,00 €
<b>FOOD-TRUCK (forfait annuel pour 52 s.)</b>	120,00 €	130,00 €
<b>CAMION PIZZA (forfait annuel pour 52 s.)</b>	120,00 €	130,00 €
<b>CAMPING CARS</b>		
Avril et octobre	6,00 €	7,00 €
Mai	7,00 €	8,00 €
Juin à Septembre	9,00 €	10,00 €

<b>Accueil périscolaire</b>	<b>Imposable</b>	<b>Non imposable</b>
Forfait A (entre 6 et 12 demi-journées par mois)	18,58 €	13,46 €
Forfait B (à partir de 13 demi-journées par mois)	27,47 €	19,23 €
Fréquentation occasionnelle (de 1 à 5 demi-journées par mois matin ou soir)	4,04 €	2,83 €

**\*\*Sur présentation de l'avis d'imposition de l'année en début d'année scolaire**

Une « réduction P.A.I » sera mise en place sur l'accueil de loisirs (petites vacances et vacances d'été) et l'accueil des mercredis **uniquement pour les enfants présentant un P.A.I (Protocole d'Accueil Individualisé) finalisé, nécessitant la fourniture d'un repas de la part de la famille.** Celle-ci s'élève à 1 euro par jour ou demi-journée et par enfant.

## TARIFS LUDO-MÉDIATHÈQUE 2024

LUDO-MÉDIATHÈQUE <i>Inscription</i>	<b>Gratuité</b>
<b>Pénalité de retard / jour ouvré</b> applicable à partir du 8ème jour à compter de l'émission de la 1ère lettre ou 1 <sup>er</sup> mail de rappel	<b>0,30 €</b>

## 2 – Tarif port 2024

Monsieur CAPDEPUY Jean Jacques présente au Conseil Municipal la proposition de vote des tarifs du port 2024, avec une augmentation de 4 %, 5 % et 6 %.

Les membres du Conseil municipal ont voté de la manière suivante :

- 3 voix pour une augmentation de 4 %
- 11 voix pour une augmentation de 5 %
- 0 voix pour une augmentation de 6 %

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CAPDEPUY Jean Jacques et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

↳ Décide de fixer les tarifs du port 2024 suivant le tableau ci-dessous

<b>Catégorie</b>	<b>Tarif 2023</b>	<b>Tarif 2024</b>
<b>Piquet</b>		
1 semaine	33,00 €	35,00 €
1 mois	66,00 €	69,00 €
Année Habitant Commune	66,00 €	69,00 €
Année Hors Commune	132,00 €	139,00 €
<b>Ponton flottant</b>		
1 semaine	55,00 €	58,00 €
1 mois	110,00 €	116,00 €
Année Habitant Commune	110,00 €	116,00 €
Année Hors Commune	220,00 €	231,00 €
<b>Ponton latéral</b>		
1 semaine	77,00 €	81,00 €
1 mois	154,00 €	162,00 €
Année Habitant Commune	154,00 €	162,00 €
Année Hors commune	309,00 €	324,00 €
<b>Hangar (€/m)</b>		
Année Habitant Commune	53,00 €	56,00 €
Année Hors Commune	106,00 €	111,00 €

### **3 – Tarif navigation 2024.**

Monsieur CAPDEPUY Jean Jacques, présente aux membres du Conseil Municipal la proposition de vote des tarifs de la redevance de navigation 2024.

### Annuelle

Bateaux à moteur de moins de 10 CV réels y compris motorisation électrique inférieure à 7,4 kw	31,00 €
Bateaux à moteur de 10 CV à moins de 50 CV réels	93,00 €
Bateaux à moteur de 50 CV à moins de 100 CV réels	127,00 €
Bateaux à moteur de 100 CV à moins de 150 CV	209,00 €
Bateaux à moteur de 150 CV réels et plus et engins assimilés	275,00 €

### Mensuelle

Bateaux à moteur de moins de 10 CV réels y compris motorisation électrique inférieure à 7,4 kw	32,00 €
Bateaux à moteur de 10 CV à moins de 50 CV réels	75,00 €
Bateaux à moteur de 50 CV à moins de 100 CV réels	94,00 €
Bateaux à moteur de 100 CV réels à moins de 150 CV	160,00 €
Bateaux à moteur de 150 CV réels et plus	218,00 €

### Semaine

Bateaux de moins de moins de 50 CV réels.	20,00 €
Bateaux à moteur de 50 CV réels à moins de 100 CV réels.	44,00 €
Bateaux de 100 CV et plus	143,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CAPDEPUY Jean Jacques et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

↳ Décide de fixer les tarifs de la redevance de navigation 2024 suivant les tableaux ci-dessus

## 4 – Tarif camping 2024

Monsieur CAPDEPUY Jean Jacques, présente aux membres du Conseil Municipal la proposition de vote des tarifs du camping 2024, conformément à la présentation du 25 octobre dernier.

## CAMPING CARAVANING

Tarif journalier TTC 2024 TVA à 10% taxe de séjour comprise		BASSE SAISON*	MOYENNE SAISON	HAUTE SAISON	TRES HAUTE SAISON
		06/04 au 06/07/24 31/08 au 03/11	06/07 au 20/07 24/08 au 31/08	20/07 au 27/07 18/08 au 24/08	27/07 au 18/08
Emplacement rando/cyclo  1 personne + tente igloo		9 €	14 €	17 €	18,50 €
Forfait 1 ou 2 pers. + - tente ou caravane + voiture - ou camping-car/camion aménagé	Sans électricité	15 €	23 €	28,50 €	31 €
	Avec électricité (10 A) prise Europe	19 €	27 €	32,50 €	35 €
Pers. sup ≥ 10 ans		5 €	7 €	8,50 €	9,50 €
Enf. de 2 à 9 ans ou pers. handicapée		2 €	3,50 €	4 €	5 €
Bébé moins de 2 ans		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Véhicule sup. / bateau		1 €	2 €	3 €	3 €
Animal (hors cat I et II)		1,50 €	2,50 €	3 €	3 €
Supplément Campétoile		10 €	10 €	10 €	10 €
Garage mort (sans électricité)		4 €	8 €	-	-
<b>Frais de réservation : 10 €</b> pour une arrivée entre le 14 juillet et le 15 août seulement (offerts aux Rando/Cyclo)					

**\*Offre spéciale -20%** (applicable sur un séjour de min. 7 nuits en basse saison)

**Tarif ACSI et CKE** réservé aux détenteurs de la Camping Card d'ACSI ou la carte Camping Key Europe de l'ANWB en basse saison = 17€ (élec et chien inclus).

### EMPLACEMENT A L'ANNEE POUR MOBIL HOMES OU CHALETS

Location de parcelle à l'année = **3 192€**

Redevance de séjour du 15 juin au 15 septembre (en cas de prêt ou de sous location) :

3€/jour par personne (à partir de 10 ans) et 1,50€/jour par enfant (de 2 et 9 ans).

Droit d'entrée : **1 500€**

## LOCATION DE STUDIOS ET DE LODGES

<b>Tarifs 2024</b> TTC taxe de séjour incluse	<i>Basse saison</i> jusqu'au 06/07 à partir du 31/08	<i>Moyenne saison</i> 06/07 au 20/07 24/08 au 31/08	<i>Haute saison</i> 20/07 au 27/07 17/08 au 24/08	<i>Très haute saison</i> 27/07 au 17/08
<b>Cabane du Lac (2 pers.)</b> Studio 21 m <sup>2</sup> avec sdb et TV	<i>2 nuits : 120 € nuit sup : 45 € semaine : 345 €</i>	<i>575 € la semaine</i>	<i>665 € la semaine</i>	<i>725 € la semaine</i>
<b>Lodges Safari Nature (5 pers.)</b> Tente Safari Kenya 34 m <sup>2</sup> , 2 chambres, sans sdb	<i>2 nuits : 120 € nuit sup : 45 € semaine : 345 €</i>	<i>575 € la semaine</i>	<i>665 € la semaine</i>	<i>725 € la semaine</i>
<b>Lodges Safari Confort (5 pers.)</b> Tente Safari Kenya 47 m <sup>2</sup> , 2 chambres, avec sdb	<i>2 nuits : 160 € Nuit sup : 60 € Semaine : 460 €</i>	<i>750 € la semaine</i>	<i>865 € la semaine</i>	<i>940 € la semaine</i>

Frais de réservation 10 €. Ménage final : 50 € (location sans sanitaires) 70 € (location avec sanitaires).  
Linge non fourni. WiFi pour 2 appareils inclus

Cautions : 350 € +50 € ou 70 € de caution ménage- Acompte 25% à la réservation. Solde un mois avant l'arrivée.

### SERVICES ANNEXES

Adaptateur européen	10 €
Antargaz 13kg	40 €
Lave-Linge 10kg	6 €
Jetons Sèche-linge/Lave-linge	4 €
Location casier réfrigéré	4 €/jour
Ménage studio/Lodge sans sanitaire	50 €
Ménage lodge avec sanitaires	70 €
Cautions clef casier réfrigéré	50 €
Frais de réservation	10 €

Wifi 24 h	3 €
Wifi 3 jours	6 €
Wifi 1 semaine	10 €
Wifi 1 mois	25 €
Wifi 1 an	120 €
Wifi 10 h sécables	10 €
Wifi 30h sécables	25 €
<i>Electricité tarif été hiver/kw</i>	<i>0,25 €</i>
Recharge borne véhicules électriques	4 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CAPDEPUY Jean Jacques et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

↳ Décide de fixer les tarifs camping 2024 suivant les tableaux ci-dessus

## **5 – Tarif cantine 2024**

Madame GARDON Christine rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tarifs cantine 2023 avaient fait l'objet d'une délibération n°22-55 du 23 novembre 2022 et ce, conformément à la mesure de l'état « cantine à 1 € ».

La convention est toujours d'actualité et les tranches des quotients familiaux n'ont pas changé.

C'est pourquoi, Madame GARDON Christine propose au Conseil municipal de ne pas appliquer d'augmentation et de voter les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- Quotient familial de 0,00 € à 1 000,00 € : prix du repas 1,00 €
- Quotient familial de 1 001,00 € à 1 500,00 € : prix du repas 2,60 €
- Quotient familial supérieur à 1 501,00 € ou n'ayant pas remis de document justificatif : prix du repas 2,80 €
- Prix du repas adulte ou enfant non inscrit au service : 4,50 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame GARDON Christine et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

↳ Décide de fixer les tarifs de la restauration scolaire 2024 comme ci-dessus.

## **6 – Commune – créances éteintes**

Monsieur CAPDEPUY Jean Jacques rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite au mail du SGC de Parentis-en-Born, qui explique que la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics conduit à un régime de responsabilité unifié commun aux ordonnateurs et aux comptables publics. C'est pourquoi l'apurement des pièces prescrites « créances éteintes » doit donc être constaté par les budgets des collectivités et se traduit par l'émission d'un mandat au compte 6542 « créances éteintes ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CAPDEPUY Jean Jacques et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Abstention : 6 voix (Mesdames GARDON Christine, BARIS Sophie, DESTENAVES Marion et Messieurs ALEXANDRE Pascal, OLHASQUE Thomas et MONTIEL Samuel).

Pour : 8 voix

## **7 – Commune – DM 1**

Monsieur CAPDEPUY Jean Jacques informe les membres du Conseil Municipal que suite au mail du SGC de Parentis-en-Born, concernant les écritures de créances éteintes, les crédits restants sur le chapitre 65 seront insuffisants après les écritures de paies de novembre et décembre. C'est pourquoi il faut réapprovisionner ce chapitre comme suit :

Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 1 200,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	+ 1 200,00 €

De plus afin de pouvoir mandater les frais d'enregistrement concernant l'achat du bien sis 52 Place de l'Église 40200 Sainte-Eulalie-en-Born, suite à la DIA, les crédits restants sur le chapitre 62 seront insuffisants. C'est pourquoi il faut réapprovisionner ce chapitre comme suit :

Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 10 000,00 €
Chapitre 62 – Autres services extérieurs	+ 10 000,00 €

Enfin, suite à l'achat du bien cité ci-dessus, il convient d'acter les écritures comptables ci-dessous puisqu'elles n'étaient pas prévues au budget :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (2138)	270 000,00 €
Chapitre 024 – Produits de cessions d'immobilisations	270 000,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CAPDEPUY Jean Jacques et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

↳ Décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables sur le budget communal.

## **8 – Acquisition d'un bien par exercice de droit de préemption – Demande de rachat par l'EPFL Landes Foncier – Portage foncier et financier.**

Madame DESTENAVES Marion informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de Sainte-Eulalie-en-Born a eu l'opportunité d'exercer son droit de préemption urbain (arrêté de Monsieur le Maire en date du 25 août 2023), à l'occasion de l'aliénation d'un bien bâti, sis à Sainte-Eulalie-en-Born, 52 Place de l'Église, cadastré section D n°57 (23a 55ca) et n°58 (16a 55ca) soit pour une contenance totale de 4 010 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Adrianus GROEN et Madame Carolina AKER, demeurant au 497 Midenweg 1704 BD HEERHUGOWAARD (PAYS-BAS), moyennant le prix de DEUX CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (270 000 euros).

Cette acquisition a fait l'objet d'une opportunité foncière en plein cœur de ville. Ces terrains seront destinés à la création d'une réserve foncière.

De plus, la commune a donné son accord pour que le bien soit grevé d'un commodat entre « l'acquéreur évincé » qui occupe déjà les lieux et la commune pour une période de 5 ans (clause non présente dans la DIA).

Après avoir entendu l'exposé de Madame DESTENAVES Marion et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

↳ Décide de demander le rachat par l'EPFL LANDES FONCIER du bien sis au 52 Place de l'Église, 40200 SAINTE-EULALIE-EN-BORN, cadastré section D n°57 (23a55ca) et section D n°58 (16a55ca) soit une contenance de 4010 m<sup>2</sup>. Ledit bien ayant été acquis par exercice du droit de préemption à Monsieur GROEN Adrianus et Madame AKER Carolina demeurant à 497 Middenweg 1704 BD HEERHUGOWAARD (PAYS-BAS) moyennant le prix de DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (270 000 € frais d'enregistrement non inclus).

↳ Décide de fixer en matière de:

a) Portage Foncier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL "LANDES FONCIER".

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de l'EPFL "LANDES FONCIER" selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

b) Portage Financier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de l'EPFL "LANDES FONCIER" fixe la durée du portage financier de l'opération est fixée à 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL "LANDES FONCIER".

c) Fonds de minoration

Une partie de l'opération étant menée en vue de réalisation de **logements sociaux**, la commune de SAINTE-EULALIE-EN-BORN sollicitera auprès de l'EPFL "LANDES FONCIER" le bénéfice du fonds de minoration, selon les modalités dudit règlement. Cette minoration, si elle est accordée, réduira le prix de vente à la collectivité.

d) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens

- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- à n'entreprendre aucun travaux

sans y avoir été autorisé par convention préalable par l'EPFL "LANDES

↳ Décide de s'engager à reprendre auprès de l'EPFL "LANDES FONCIER" le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes

Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

**Prix d'acquisition du bien**  
+  
**Frais issus de l'acquisition**  
(Frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités...)

-  
Subvention éventuelle issue du fonds de minoration

Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les sommes correspondant aux investissements lourds réalisés par l'EPFL "LANDES FONCIER" conformément au règlement intérieur.

Paiement du prix de revente

Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

Paiements progressifs (fractionnement du prix sur 5 ans)  
(Le premier paiement aura lieu l'année suivant la signature de l'acte)

- Sur 5 ans : 15% les 4 premières années, le solde la 5<sup>ème</sup> année

↳ Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

## **9 – Occupation du bien 52 Place de l'Église – 40200 Sainte-Eulalie-en-Born.**

Madame DESTENAVES Marion informe les membres du Conseil Municipal que par suite d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue le 8 juin 2023 portant sur la vente d'une maison à usage d'habitation sise 52 place de l'Église, cadastrée section D numéros 57 et 58, pour une contenance totale de 40 a 10 ca moyennant le prix de DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (270 000,00 EUR), la Commune a, par délibération du 25 aout 2023, validé l'exercice de son droit de préemption.

Il a été porté à la connaissance de la Commune que le bien était occupé par les acquéreurs évincés, à savoir :

*Séance du Conseil Municipal*

*Compte-rendu du 15 novembre 2023*

Monsieur Cornelis SCHERMERHORN, retraité, et Madame Jeanette HOP, retraitée, demeurant ensemble au 1851 AA HEILOO 35 Westerweg.  
Monsieur est né à ALKMAAR (PAYS-BAS) le 20 décembre 1955,  
Madame est née à DEN HELDER (PAYS-BAS) le 11 février 1956.  
Mariés à la mairie de ALKMAAR (PAYS-BAS) le 5 octobre 1984 sous le régime de la Communauté universelle de droit néerlandais. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.  
Monsieur est de nationalité néerlandaise.  
Madame est de nationalité néerlandaise.  
Non-Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Aussi, afin de sécuriser l'opération de préemption et de portage consécutif, le vendeur et l'acquéreur évincé vont conclure un prêt à usage dont le projet nous a été transmis par Maître Clémentine CORSAN, notaire à MIMIZAN.

La Commune complète donc sa décision de préemption en prenant acte du prêt à usage de cinq ans, compatible avec le portage.

La Commune ne devra supporter aucun frais autres que ceux de régularisation du prêt à usage conditionnant la sécurité de son opération de préemption.

Après avoir entendu l'exposé de Madame DESTENAVES Marion et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

↳ Décide de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour régulariser l'acquisition dudit bien visant le prêt à usage, puis l'opération de portage avec l'EPFL.

## 9 – Questions diverses

- Monsieur le Maire annonce que le rôle du conseiller municipal qui faisait partie de la commission de contrôle des listes électorales arrive à son terme. Il nous faut donc le remplacer pour la période 2024-2026.

Après avoir prononcé les noms des différents conseillers municipaux dans l'ordre établi lors de l'installation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande au premier conseiller précédemment cité s'il accepte de siéger à cette commission. Monsieur ALEXANDRE Pascal accepte de faire partie de cette commission de contrôle des listes électorales.

- Monsieur le Maire a présenté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable transmis par la Communauté des Communes des Grands Lacs.

L'ordre du jour ainsi que les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20 h 07.

Séance du Conseil Municipal

Séance du 13 Décembre 2023  
La Secrétaire de séance  
Mme LENIERE Stéphanie

Compte-rendu du 15 novembre 2023

Page n° 14/14  
Maire de Saint-Eulalie  
B. CORNET